



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 DELIBERATION N°17/DCM20251209/196

GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente- sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcellin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Daniel DULAC), Joseph HILL (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	3	4

Le quorum étant atteint, vingt -et- un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et trois (03) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcellin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Spot de Surf du Moule

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,
Vu la délibération n°2/DCM2024/108 portant prescription des Orientations d'Aménagement et de Programmation en date du 18 juillet 2024,*

Considérant que la commune du Moule souhaite affirmer son identité littorale et sportive en valorisant le secteur du Spot de Surf, situé entre la Baie et la zone d'activité de Damencourt. Cette orientation s'inscrit dans une stratégie globale visant à :

- Renforcer l'attractivité touristique par la mise en scène du front littoral et la création d'espaces récréatifs ;
- Stimuler l'économie locale par l'implantation de commerces et d'activités artisanales ;
- Préserver la qualité paysagère et naturelle tout en intégrant les contraintes liées aux risques naturels (submersion, inondation).

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Spot de Surf » vise à :

- Qualifier le front littoral et l'entrée de ville Ouest par des aménagements récréatifs et sportifs ;
- Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère et naturelle du site ;
- Développer une offre sportive (surf, sports de glisse, skate-park) et récréative (aires de jeux, terrains de pétanque) ;
- Créer une promenade littorale et une balade urbaine favorisant les circulations douces ;
- Intégrer une animation économique par l'implantation de petites unités commerciales et artisanales adaptées aux contraintes naturelles (risques de submersion et inondation).

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans une logique de continuité avec le site de la Baie et participent à renforcer l'attractivité touristique et la qualité de vie des habitants elle prévoit :

- Une promenade littorale et un parcours récréatif ponctué de séquences sportives (surf, skate-park, pétanque, aires de jeux) ;
- Une balade urbaine à l'intérieur du boulevard, reliant la Baie à Damencourt;
- L'implantation de petites unités commerciales et artisanales (boutiques, restaurants, ateliers) conçues pour respecter les contraintes environnementales;
- La valorisation paysagère et la continuité des aménagements existants sur le front de mer.

Considérant la volonté de la commune de renforcer son attractivité touristique et économique par la valorisation de ses espaces littoraux,

Considérant la nécessité de qualifier l'entrée de ville Ouest par un aménagement récréatif et sportif,

Considérant que le secteur du Spot de Surf constitue un site emblématique pour la pratique sportive et la mise en valeur du front de mer,

Considérant que la qualification de l'entrée de ville Ouest participe à l'image et au développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt de valoriser le secteur du Spot de Surf, situé entre le site de la Baie et la zone d'activité de Damencourt, par des aménagements paysagers, sportifs et commerciaux,

Considérant que cette orientation s'inscrit dans la stratégie de développement urbain et touristique de la commune,

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Spot de Surf du Moule » sera exécutoire lors son intégration au PLU dans le cadre la révision générale de ce dernier.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Spot de Surf du Moule » présenter en annexe.

Article 2 : D'intégrer cette OAP dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Article 3 : D'autoriser Le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des aménagements prévus.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, 09 Décembre 2025
Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

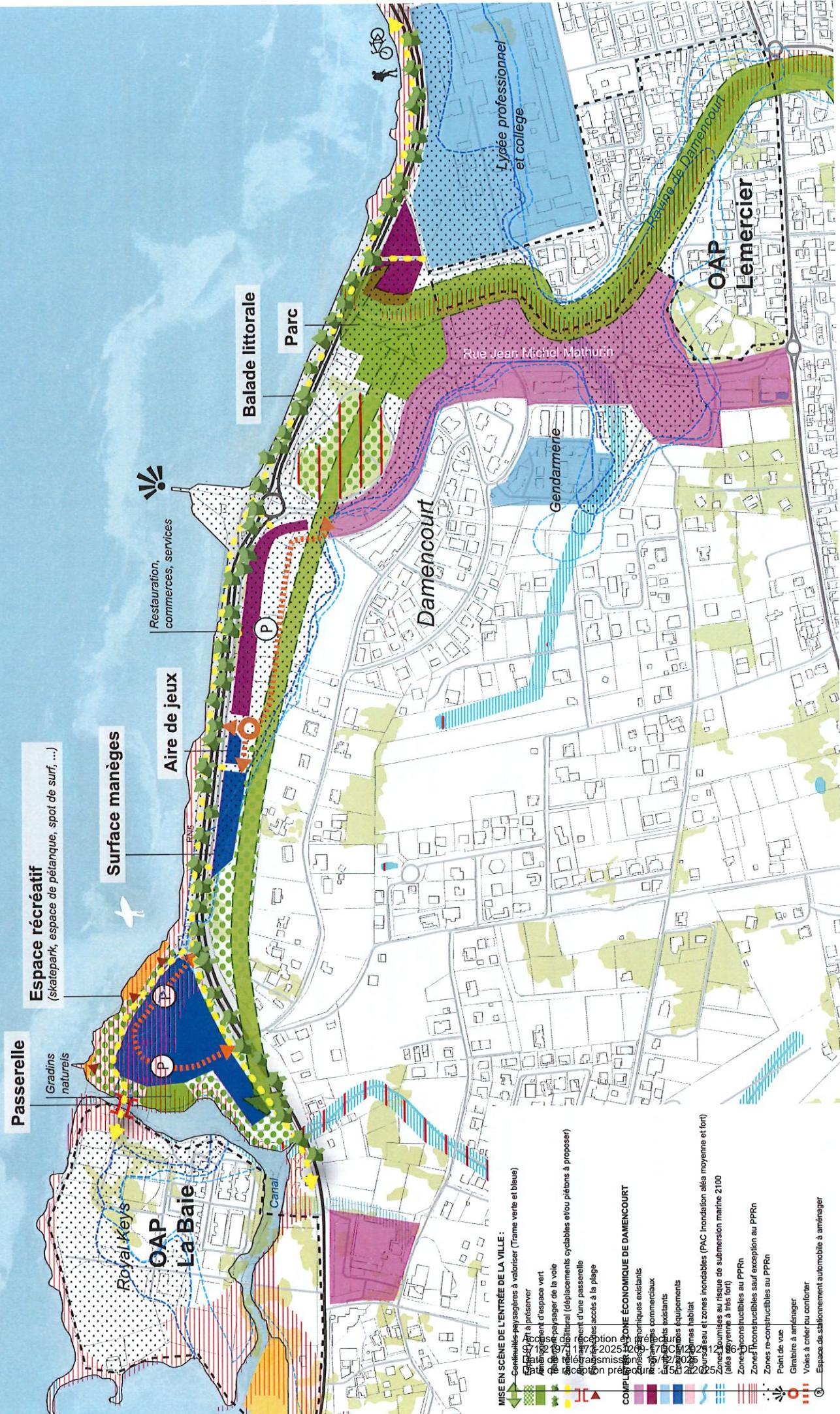
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251209-17DCM202512196-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Notifiée et publiée le 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251209-17DCM202512196-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur Spot de Surf



Spot de Surf

Qualification d'un espace récréatif et sportif en entrée de ville Ouest

■ Aménagement de l'espace public

■ Qualités des lieux

Le secteur du Spot de Surf concerne une séquence littorale s'inscrivant entre le site de la Baie et la zone d'activité de Damencourt. Les ambitions d'aménagement affichées pour cette séquence prolongent celles de la Baie avec des aménagements récréatifs et sportifs mettant en scène le front littoral et qualifiant l'entrée de ville Ouest de la ville du Moule.

• Qualité des lieux

La valeur naturelle et paysagère du site est caractéristique de cette côte rocheuse basse sur laquelle s'est inscrite la ville du Moule où le spectacle du déferlement de la houle en assauts répétés sur le littoral est permanent. La présence du boulevard décliné en 2x2 voies limite la dimension naturelle de ce front littoral à un ruban parcouru de bovins, mèt à distance les zones bâties et participe à la qualité de cette entrée de ville Ouest du Moule.

• La valeur récréative et sportive

Les aménagements réalisés sur le front littoral du boulevard mettent en scène le lagon et le secteur de vagues, lieu emblématique pour la pratique du surf au Moule. La qualification du boulevard longé par une longue promenade invite à sa fréquentation et en font un lieu de balades ou de parcours sportif en journée, mais plus encore en début de soirée. La valeur de ce lieu prisé ou le jeu des vagues offre un spectacle permanent, accueille un restaurant réputé, implanté en surplomb du spot de surf depuis plusieurs décennies du Moule.

■ Contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

■ Introduction

Le front de mer est investi par le boulevard dont le parcours contre le littoral rocheux bas offre des perspectives paysagères tout à fait singulières sur cette entrée de ville où la force naturelle et parfois menaçante de l'océan vient s'exprimer, plus à l'Est, jusqu'aux premiers rangs de la ville.

De part et d'autre du boulevard, les lieux peu ou mal investis sont nombreux sur lesquels une stratégie de redéfinition et de valorisation doit être proposée favorisant une meilleure appropriation des espaces qui se succèdent et une fréquentation plus confortable à l'usage du public nombreux qui le pratique au quotidien.

Ambition

La stratégie d'aménagement affichée par la ville du Moule est d'investir ce front de mer sur toute sa longueur pour dessiner un parcours récréatif ponctué de séquences sportives sur le littoral, doublé d'une balade plus tranquille à l'intérieur du boulevard, reliant la Baie à la zone de Damencourt. Cette séquence doit profiter d'un aménagement confortant la valeur paysagère existante pour rendre son parcours, ouvert aux circulations succédentaires, agréable.

Dans le prolongement de l'ambition affichée pour le site de la Baie, les orientations proposées s'inscrivent en continuité de l'aménagement paysager d'une promenade littorale et viennent compléter l'aménagement produit sur le boulevard en investissant notamment la large plateforme inscrite en interface du site résidentiel et hôtelier de la Baie et du spot de surf. Les propositions qui suivent concernent les derniers espaces disponibles sur le front littoral mais davantage la savane développée à l'intérieur du boulevard.

■ Front de mer

La conception du boulevard et les aménagements qui ont été mis en place lors de sa réalisation ont défini un rapport à la mer qui ne s'agit pas de remettre en cause tant leur pertinence semble validée par la fréquentation qu'il supporte.

L'aménagement de la plateforme constitue un enjeu fort dans la mise en scène et la valorisation du front de mer. Elle constitue un espace stratégique pour le développement d'une offre sportive intégrant les équipements liés à la pratique du surf avec une orientation donnant plus globalement une place particulière aux sports de glisse avec l'aménagement programmé d'un skate-park. Elle est le lieu d'expression aussi d'une offre récréative avec l'aménagement de terrains de pétanque, d'aires de jeux, ...

■ Aménagement de la Savane

La ravine de Damencourt, dans sa partie aval, après avoir traversé le quartier de Lemercier, retrouve la mer au contact d'une zone de mangrove aménagée en parc au droit de la zone d'activité de Damencourt. Il est proposé de prolonger cet aménagement de parc public vers la savane le long de laquelle se dessine une promenade verte sur cet espace situé en contrebas du boulevard, reliant Damencourt à la berge droite de la ravine Nord-Ouest.

■ Formes urbaines et vocation

L'aménagement du site est porté par une ambition paysagère qui laisse peu de place à l'inscription de constructions nouvelles.

Il est toutefois proposé, en continuité des aménagements développés dans la zone d'activité de Damencourt, de dater l'espace récréatif dessiné tout au long de la savane d'une animation commerciale mise en scène par l'implantation de locaux commerciaux s'implantant comme de petites unités en bois, des baraquas pouvant abriter des boutiques, des locaux d'artisanat d'art, des restaurants donnant à cet espace public une animation urbaine et à l'entrée de ville une nouvelle qualification permise par l'épaisseur de l'espace aménagé.

L'aménagement de cet espace et les dispositions constructives seront conçus pour s'adapter à la réalité du risque de submersion et inondation qui peut peser sur le secteur, à travers des principes de transparence hydraulique et des modes d'implantation réduits et spécifiques. De fait, par leur morphologie modeste, la nature des matériaux choisis, les quelques constructions composant ce petit village artisanal et commercial qui participe à renforcer l'attractivité de cette portion de territoire seront conçues pour ne pas s'opposer aux contraintes naturelles identifiées.

Accordé le 19/12/2025 à 10h00
Date de réception préfecture : 19/12/2025
Date de publication : 19/12/2025
DGM2512196-DE
DGM2512196
Notifiée et publiée le 16/12/2025